

## HOSPITALISATION

Nature de la prestation	Prix TTC / jour en euros
<b>Hospitalisation complète</b>	
Médecine (gériatrie, addictologie, douleurs chroniques)	900.48 €
Médecine autres	919.88 €
Chirurgie	1 234.04 €
Spécialités coûteuses	1 528.54 €
Spécialités très coûteuses - Réanimation	2 215.48 €
Obstétrique	1 036.64 €
Néonatalogie	814.08 €
Psychiatrie + 18 ans	816.22 €
Psychiatrie - 18 ans	929.67 €
<b>Hospitalisation de jour</b>	
Médecine (gériatrie, addictologie, douleurs chroniques) ambulatoire	743.91 €
Médecine autre ambulatoire	868.16 €
Chirurgie ambulatoire	1057.54 €
Séance chimiothérapie	950.38 €
Séance radiothérapie	805.15 €
Séance dialyse	927.86 €
Autres séances	858.57 €
Psychiatrie + 18 ans	526.50 €
Psychiatrie - 18 ans	765.48 €
<b>SMR (Soins Médicaux de Réadaptation) Hospitalisation Complète</b>	
Pédiatrie – Brulés-Oncohématologie	582.46 €
Neurologie	582.46 €
Locomoteur	492.65 €
Gériatrie	478.87 €
Polyvalent	418.13 €
<b>SMR (Soins Médicaux de Réadaptation) Hospitalisation de Jour</b>	
Pédiatrie – Brulés-Oncohématologie	533.94 €
Neurologie	533.94 €
Locomoteur	440.65 €
Gériatrie	398.57 €
Polyvalent	426.03 €
<b>Forfait journalier hospitalier</b>	
Général	20.00 €
Psychiatrie	15.00 €
<b>Chambres particulières</b>	
Confort	73.00 €
Service +	93.00 €
Unité de chirurgie ambulatoire	21.00 €
<b>Prestations accompagnants</b>	
Repas accompagnant	14.09 €
Repas accompagnant si nuitée en pédiatrie	10.67 €
Nuitée + Petit déjeuner	21.57 €
Chambre parentale en pédiatrie pour 2 personnes	42.58 €
Si 1 seul parent dans la chambre	42.58 €
Des prestations « restauration » peuvent être facturées exceptionnellement pour des clients extérieurs (visiteurs, associations, entreprises...) au tarif forfaitaire de 17,16 € le déjeuner, 5,31 € la collation et 2,94 € la boisson.	

Des majorations pour dispensation de Molécules Onéreuses ou Dispositifs Médicaux Implantables peuvent s'appliquer.

## CONSULTATIONS (des majorations réglementaires s'appliquent)

Nature de la prestation	Prix TTC / jour en euros	Majoration
<b>Consultations</b>		
Consultation médecin <b>généraliste ou spécialiste</b>	26.50 €	(1) (3)
Consultation neurologue, neuropsychiatre, psychiatre	42.50 €	(1)
Consultation cardiologue	47.73 €	(2)
Consultations <b>Complexes</b> : Suivi obésité / Sortie maternité/ suivi d'un enfant autiste / consultation obligatoire enfant/dépistage mélanome/ bucco dentaires complexes / 1 <sup>ère</sup> Consultation Contraception Prévention	47.50 €	
Consultations <b>Très Complexes</b> : Grand prématuré / Enfant pathologie Handicap / Repérage des troubles de l'autisme	60.00 €	
Téléconsultation médecin <b>généraliste ou spécialiste en médecine générale</b>	25.00 €	(1) (3)
Téléconsultation médecin <b>spécialiste</b> (sauf spécialistes ci-dessous)	30.00 €	(1)
Téléconsultation médecin <b>spécialiste en gynécologie médicale</b>	32.00 €	(2)
Téléconsultation médecin <b>neurologue, neuropsychiatre, psychiatre</b>	50.20 €	
Téléconsultation médecin <b>pédiatre</b>	23.00 €	
<b>Avis Ponctuel de Consultant- APC</b>		
par un spécialiste	56.50 €	
par un neurologue, psychiatre ou neuropsychiatre	64.00 €	
<b>Majorations supplémentaires</b>		
(1) Majoration parcours de soins (hors cardiologue)	5.00 €	
(2) Majoration parcours de soins cardiologue	4.77 €	
(3) Majoration enfant de moins de 6 ans	5.00 €	

## MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Les patients affiliés à l'Assurance-Maladie sont pris en charge par la Sécurité Sociale à hauteur de :

	Frais d'hospitalisation	Frais liés aux consultations et actes externes */**
<b>Régime général</b>	80%	70%
<b>Régime local Alsace-Moselle</b>	100%	90%

\*Un déremboursement de 40% est appliqué pour les patients hors parcours de soins dans la limite de 10,60 euros par acte ou consultation.

\*\* Pour les consultations dentaires, le taux de prise en charge est de 60% à partir du 15/10/2023

Le reste à charge représente le « **Ticket modérateur** ». Il est pris en charge par le patient ou l'organisme complémentaire (mutuelle, assurance...) auquel il est éventuellement affilié.

Des exonérations totales ou partielles du ticket modérateur sont prévues dans un certain nombre de cas (plus d'informations : <http://www.ameli.fr/>)

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022, les tarifs pour un passage aux Urgences non suivi d'hospitalisation ont changé. Plus d'informations sont disponibles [sur la fiche suivante](#)

Les patients non affiliés à l'Assurance-Maladie doivent payer l'intégralité des frais avant leur venue en hospitalisation ou en consultation. Pour une venue aux Urgences, l'intégralité des frais sont également à payer, mais dans un deuxième temps, à réception de la facture